



Cégep de Sept-Îles

**DIRECTIVE RELATIVE AUX DONS, AUX COMMANDITES
ET À L'ADHÉSION À DES ORGANISMES**

Service émetteur : Direction des finances

Instance décisionnelle : Direction générale

Date d'approbation : Le 1^{er} juillet 2025

Dernière révision :

1. GÉNÉRALITÉS

La présente directive vient en complément de la *Politique relative aux dons, aux commandites et à l'adhésion à des organismes*. Elle vient préciser les modalités d'application, c'est-à-dire les catégories, les critères d'admissibilité ainsi que les montants maximaux des contributions annuelles accordées par le Collège.

2. CRITÈRES D'ANALYSE

Catégorie	Critères et admissibilité	Contribution
Frais d'adhésion et cotisation annuelle	Le Cégep de Sept-Îles est membre de certains organismes de développement qui entretiennent des liens avec le Collège.	Frais d'adhésion
Collecte de fonds et campagne de financement	Sont admissibles à une aide financière les activités qui ont un impact sur le territoire du Cégep de Sept-Îles et qui contribuent à la réalisation de sa mission et de ses orientations.	Aide financière maximale : 3 000 \$
Bourse ou stage d'études	Sont admissibles à une aide financière les étudiants qui poursuivent leurs études dans un domaine soutenu par le Cégep de Sept-Îles et/ou ses unités de recherche.	Selon la disponibilité des fonds provenant des subventions accordées, jusqu'à un maximum de 25 000 \$
Congrès, colloque et événement similaire	Le Collège encourage la tenue d'événements dont la thématique est en lien avec sa mission et ses orientations.	Aide financière maximale : 5 000 \$
Activité initiée par des étudiants et/ou des membres du personnel du Collège et nécessitant une aide financière non autrement prévue	Est admissible à une aide financière toute activité réalisée en collaboration avec un partenaire externe du Collège et dont les retombées contribuent à la réalisation de sa mission.	Aide financière maximale : 2 000 \$

3. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La présente directive entre en vigueur à la date de son approbation par la Direction générale et est révisée au besoin.

Toutefois, advenant qu'un changement majeur soit nécessaire aux catégories, aux critères d'admissibilité ou aux montants des contributions, l'approbation du conseil d'administration sera requise.

ADOPTÉE PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE LE 1^{er} JUILLET 2025